

RÉUNION DU DIX-HUIT OCTOBRE 2012

Le Dix-huit Octobre deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 11 Octobre 2012.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christophe JAS, Denis CARRON.

Absents excusés : Brigitte MATHIAS, Christian MOINE, Eric PESSARELLI.

Pouvoir de B. MATHIAS à J.P. BRET - Pouvoir de C. MOINE à J.P. BRET (Mr Bret ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir, celui de C. Moine établi ultérieurement n'est pas valable) - Pouvoir de E. PESSARELLI à D. CARRON.

Mr Joseph MONIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance, en approuvant la modification suivante : Ne faisant pas valoir sa voix prépondérante, le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association de chasse, ce qui est entériné.

VENTE TERRAIN ZONE ARTISANALE.

La société SLV Terrassement installée au Pin a demandé à la mairie la possibilité d'acquérir un terrain dans la zone artisanale : deux parcelles du lotissement soit environ 1500 m². SLV veut y construire un bâtiment pour entreposer son matériel : camions, tracto-pelle, etc...

Le Conseil Municipal donne son accord, et une proposition sera faite par courrier à SLV au prix de 18 € le m².

AMENAGEMENT RETOURNEMENT DE CHUBINS.

Comme chacun sait, les camions de ramassage des ordures ménagères ne peuvent plus effectuer de marches arrières pour des raisons de sécurité.

Pour le ramassage des poubelles de Gérard REVOL - 2321 route de Virieu, il s'agit d'effectuer une marche arrière de plus de 150 mètres. Il a donc été proposé d'édifier une bande de retournement sur le terrain de Mr REVOL.

Après plusieurs rencontres, celui-ci a finalement opté pour le choix de descendre ses poubelles sur le bord de la route départementale RD17.

A réception d'un engagement écrit de sa part, nous lui confirmerons notre accord par courrier avec copie à la CAPV.

OBSERVATOIRE FISCAL DU PAYS VOIRONNAIS.

Mr le Maire expose les grandes lignes de ce document qui présente un grand intérêt et qui est à disposition à la mairie pour consultation.

Il s'agit d'un certain nombre de tableaux qui comparent en matière de fiscalité les communes du Pays Voironnais entre elles, et avec les moyennes des strates de population.

A noter l'assez forte dépendance de la commune du Pin à la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat). Par contre, la pression fiscale de notre commune est au dessus de la moyenne de la strate, sans être excessive.

TRAVAUX MARAIS DU CHASSIGNEU

Christian CLOR fait un état précis de l'avancement des travaux en partenariat avec AVENIR et le Conseil Général.

Le broyage de restauration sur la zone centrale (2 hectares environ) a été effectué, avec dessouchage et enfouissement des souches pour décomposition. Un nouveau passage est prévu en 2013.

Il est envisagé une visite sur site pour effectuer un plan de bûcheronnage commun pour les propriétaires qui veulent récupérer leur bois.

AVENANT MARCHE DE TRAVAUX SALON DE COIFFURE

Mr le Maire rappelle les marchés de travaux approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Septembre 2011 pour les travaux d'aménagement du salon de coiffure.

Il présente un projet d'avenant au lot n° 3 : menuiseries extérieures et intérieures bois, dont l'entreprise Ribeaud de Charavines est titulaire, pour un cache pour un tuyau apparent, un cache à installer entre deux fenêtres, et un cache pour la gaine technique en façade. Le montant de l'avenant est de 442.00 € HT, soit 528.63 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'avenant au lot n° 3 du marché de travaux pour le salon de coiffure pour un montant de 528.63 € TTC, et constate le nouveau montant du lot n° 3, soit 2317.58 € TTC.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération.

DEMANDES DE SUBVENTION.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- Yacht Club Grenoble Charavines : 384 € (pour 24 licenciés mineurs).
- Judo Club du Lac : 656 € (pour 41 licenciés mineurs).
- Ski Club du Lac : 64 € (pour 4 licenciés mineurs).
- Sou des Ecoles Le Pin : 542 € (versement subvention sorties scolaires)
- C.C.A.S. LE PIN : 1 000 €
- Club de l'Age d'Or : 160 €

Concernant la subvention au Sou des Ecoles, la discussion a porté sur le fait de savoir si la commune devait reverser ou non la subvention reçue du Conseil Général. Finalement après discussion, le Conseil a accepté à l'unanimité le versement au Sou des Ecoles. Mr le Maire demande à l'adjoint et aux élus concernés d'être très vigilants afin d'éviter un accroissement trop important de la subvention d'une année sur l'autre.

Concernant les subventions aux associations sportives intercommunales, le Conseil constate que de nombreux mineurs font l'objet de doublons (5 doublons au Yacht Club, 13 au Judo club, 2 au Ski Club).

QUESTIONS DIVERSES

- Contentieux Pluralis : Mr le Maire informe le Conseil que la commune a un délai de 15 jours pour rédiger son mémoire pour la Cour d'Appel. Une réunion avec l'avocat est prévue le lundi 22 Octobre.
- Bilan PLU : Le coût du bilan proposé par l'A.U.R.G. étant trop onéreux, B. Mathias et C. Clor proposent de réaliser eux-mêmes le bilan des constructions.
- Réunion publique : Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire, accepte de tenir une réunion publique à une date à préciser, soit le 16 Novembre, soit le 30 Novembre à 20h30.
- Virement de crédits :

Mr le Maire indique que la commune doit régler un dépôt de garantie à la société Antargaz d'un montant de 100.00 €. Cette dépense est imputable à l'article 275 du budget de la commune, où aucune prévision budgétaire n'a été inscrite.

Le Conseil Municipal, afin de permettre le règlement de ce dépôt de garantie, après avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante :

Virement de crédits :

Dépenses d'investissement :

- o Art. 275 : Dépôt de garantie = + 100.00
- o Art. 2313. Travaux = - 100.00

- Droit de Préemption Urbain : Le Conseil ne préempte pas sur les deux ventes suivantes :

. Propriété bâtie REVOL. 48 route du Mollard. A 368+372 - 265 000 €

. Propriété bâtie THOMAS. 5 allée de Champ Vérida. C392.360.390.393 - 107 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h
